

BOIS ET FORETS

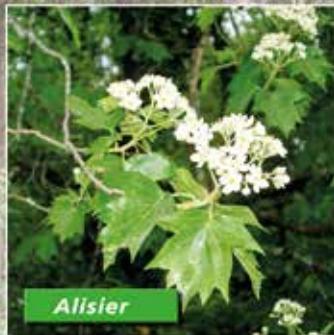
de Poitou-Charentes



CENTRE NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
DÉLÉGATION DE POITOU-CHARENTES

Retrouvez tous nos articles sur le site
www.crpf-poitou-charentes.fr

Des feuillus encore précieux pour la sylviculture, moins par leur prix



Technique



Pas de plantation performante sans plants de qualité 2/3

Essences



Des feuillus encore précieux pour la sylviculture, moins par leur prix 4

Juridique



Un programme de coupes peut compléter le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles..... 5

Economique



Des aides financières localisées pour améliorer les peuplements feuillus 6

Environnement



L'inquiétante progression de la Chalarose du Frêne 8/9

Interview



Après la fusion, le CRPF Nouvelle-Aquitaine doit rester proche du terrain 10

Nouveaux financements privés expérimentaux pour relancer la populiculture 7

Ce numéro contient encartés le programme des réunions forestières de Poitou-Charentes pour 2017 et un questionnaire sur les essences atypiques et le changement climatique



Le prix des plants représente souvent moins du tiers du coût d'un reboisement. Payés entre 0,5 € et 5 € chez un pépiniériste forestier selon l'essence, le type de plant et la quantité achetée, leur qualité est primordiale pour l'avenir des peuplements. Vouloir économiser quelques centimes par plant peut compromettre l'avenir du boisement de façon définitive.

Pour les petites plantations, certains sylviculteurs sont parfois tentés de récupérer en forêt des

Conseil Gestion Forestière

Yves LACOUTURE

Gestionnaire Forestier Professionnel

06.08.84.02.85 - ylac16@orange.fr

Conseil technique

Rédaction PSG

Évaluation propriétés boisées

Marquage et vente coupes de bois

Assistance maître d'ouvrage toutes opérations

Départements : 16-17-24-79-86-87

*Construisons ensemble
une forêt qui VOUS ressemble*

Pas de plantation performante

plants issus de semis naturels. C'est généralement une mauvaise idée car ceux-ci ont souvent végété plusieurs années sous le couvert forestier et auront après re plantation une dynamique de croissance faible. Il faut également éviter de se fournir chez des pépiniéristes pour parcs et jardins. Ils vendent majoritairement des plants âgés, à partie aérienne bien développée attirante pour une clientèle non professionnelle. Mais ces arbres ont la plupart du temps un système racinaire insuffisant qui ne leur permettra ensuite qu'un développement assez lent.

Les pépiniéristes forestiers proposent presque tous deux types de plants : en motte ou en racines



La canne à planter facilite la plantation de petits plants en mottes.

nues. Les feuillus en racines nues sont préférables car ils sont moins chers, moins encombrants et moins lourds à manipuler. Leur reprise



sans plants de qualité

est généralement bonne à condition de prendre certaines précautions entre la sortie de la pépinière et leur plantation en forêt. Un plant arraché est aussi vulnérable qu'un poisson rouge hors de son bocal. Ses racines doivent rester à l'air et à la lumière le moins longtemps possible.

Tout transport doit être fait dans des sacs opaques et les plants doivent être mis en jauge (racines recouvertes de terre ou de sable) dès leur réception et jusqu'au jour de la plantation.

Les résineux sont généralement plantés en mottes, en particulier les pins qui ont des difficultés de reprise en racines nues. La réglementation impose un volume minimum des mottes, par exemple 100 cm³ pour les pins et 200 cm³ pour les cèdres. Si le stockage de ces plants est plus simple que les racines nues, il ne faut pas les laisser se dessécher en les arrosant bien avant leur mise en terre.

L'âge des plants est important, les forestiers utilisent des sujets de 1 ou 2 ans et même 6 mois pour les pins en motte. Un individu plus

âgé aura plus de difficultés de reprise et d'adaptation à son nouvel environnement. L'âge est codifié dans les catalogues des pépiniéristes : un plant 2-0 est un plant de deux ans, alors qu'un plant 1 + 1 a le même âge mais a été repiqué à un an. Quant aux dimensions des plants autorisés à la vente, elles sont fixées par arrêté ministériel qui précise par exemple qu'un chêne de la catégorie 30-50 cm doit avoir un diamètre au collet d'au minimum 5 mm et un âge de 2 ans maximum. Ce texte définit pour les 59 espèces forestières réglementées, les caractéristiques exigées pour les plants commercialisables.

Outre leurs dimensions, il faut également veiller aux qualités génétiques des plants. Une « carte d'identité » doit être fournie à la vente, qui précise la région de provenance et l'origine des graines. Une couleur d'étiquette est associée à chaque catégorie : jaune si seule la région d'origine est connue, verte pour des plants issus de graines récoltées dans des peuplements classés, rose si celles-ci viennent de vergers à graines d'arbres sélectionnés et bleue si les

plants sont issus de graines testées et aux qualités prouvées.

On doit également veiller à l'aspect et aux défauts éventuels visibles lors de la réception : pourritures, attaques d'insectes, colorations suspectes, systèmes racinaires déformés, sont autant de motifs de refus de tout ou partie d'un lot lors de la livraison.

Jean-Marc Demené

Sylviculture
Commercialisation des bois
Conseil

Agence des Charentes
05 40 120 220

Agence Poitou - Val de Loire
05 40 120 250

Distributeur de plants Forelite



Des feuillus encore précieux pour la sylviculture, moins par leur prix

Cormier, Alisier torminal et Merisier, sont des feuillus qui se trouvent naturellement à l'état disséminé dans les forêts de Poitou-Charentes. Ces fruitiers forestiers de la famille des Rosacées possèdent tous des fleurs blanches à 5 pétales. Leur importante floraison confère à ces arbres un intérêt mellifère. Les fruits renforcent leur intérêt environnemental car ils sont très appréciés des oiseaux, des mammifères voire des humains.

Ils sont qualifiés de bois précieux, en référence à l'époque où leur valeur commerciale était très

élevée pour les belles billes sans défaut. Leur bois est très apprécié en ébénisterie, plaquage, tournerie ou lutherie. Le Merisier a connu un franc succès pour la réalisation de meubles jusqu'au début des années 1990. La mode ayant changé, la demande a très fortement diminué. Sa vente en bois d'œuvre est aujourd'hui difficile. L'Alisier torminal a un bois au grain très fin poussant lentement qui peut encore trouver quelques débouchés en marqueterie. La principale difficulté est de trouver des Alisiers sains et de qualité. Le Cormier est quant à lui plus rare car il fut surexploité par le passé. Son bois très dur et sa

stabilité dimensionnelle lui ont permis d'être valorisé dans la confection d'engrenages de moulins ou d'outils de mesure.

Le Merisier n'apprécie guère l'hydromorphie et préférera des sols riches. Le Cormier et l'Alisier peuvent en revanche se rencontrer sur des



La feuille du Cormier est composée de 13 à 23 folioles à denture prononcée.

terrains plus difficiles. Tolérant mal la concurrence, il faudra accorder beaucoup d'attention à ces feuillus si l'on veut réussir à produire des bois de dimension et de qualité suffisantes. Le Merisier nécessitera un accompagnement qui protégera son tronc des coups de soleil. L'Alisier, parfois fortement présent en sous-étage, permettra un gainage naturel des arbres voisins. Ces feuillus sont sensibles aux dégâts de gibier dans leur jeune âge. Cependant, les forestiers ne perdront rien à identifier et préserver ces espèces, et ponctuellement à les favoriser lors des interventions sylvicoles.



L'Alisier torminal a une feuille simple, découpée en 6 à 10 lobes triangulaires aux bords légèrement dentés.

Thomas Bran

Un programme de coupes peut compléter le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles



Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) a été créé par la loi forestière de juillet 2001. Il concerne principalement les propriétaires de forêts de moins de 25 ha ou non soumis à un plan simple de gestion.

Ce document d'orientation, élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière, comprend un ensemble de recommandations générales par grand type de peuplements forestiers. Il est conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Il a été approuvé le 28 février 2005 par le Préfet de région.

Les bois et forêts dont le propriétaire adhère au code des bonnes pratiques sylvicoles sont présumés présenter une garantie de gestion durable, à la condition que le code



Le programme des coupes dans un document de gestion durable pourra être utile aux héritiers du propriétaire.

soit respecté pendant une durée de dix ans. Les premiers engagements arrivent actuellement à expiration. Le CRPF informe donc par courrier les propriétaires de la possibilité de souscrire un nouvel engagement, pouvant être complété par un programme d'interventions sylvicoles.

En effet, depuis l'adoption en septembre 2014 de la Loi d'Avenir pour

l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, il est possible de faire approuver par le CRPF un programme de coupes et travaux, annexé au CBPS. Dans les Espaces Boisés Classés au titre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), celui-ci dispense le propriétaire de déclarer les coupes programmées. Rappelons que l'adhésion au CBPS est indispensable pour bénéficier des Dispositifs d'Encouragements Fiscaux aux Investissements en Forêt (DEFI), ainsi que pour bénéficier de la certification PEFC.



Poitou-Charentes :
10 % de la récolte française de peupliers !

SARL Productions Forestières de Bariteau

Achète des plantations de peupliers et des parcelles exploitées ou en friche à reboiser

E-mail : peupliersdupoitou@yahoo.fr
Fax : 01 42 33 02 32

Jean-Michel CLUPEAU



Des aides financières localisées pour améliorer les peuplements feuillus

Les propriétaires forestiers peuvent se faire financer 40 % du coût hors taxes de certaines opérations sylvicoles. Ces aides entrent dans le cadre du programme DYNAMIC bois géré par l'ADEME. En Poitou-Charentes, deux territoires sont concernés : le Sud des Charentes (action Saintongebois) et le Sud-Est Vienne / Est Charente (action Optibois). Il s'agit de mobiliser plus de bois pour les chaufferies financées par le Fonds Chaleur. Ce programme permet aussi de mieux exploiter et valoriser les forêts peu productives.

Cela concerne les peuplements feuillus de faible valeur économique en nature de taillis et de taillis sous futaie. Les projets doivent couvrir une surface minimale de 4 hectares, éventuellement répartie en plusieurs îlots de plus d'1 hectare. L'exploitation des peuplements concernés ne peut débuter qu'après avis de la DDT.

Par exemple, avec Saintongebois, sont considérés comme éligibles les peuplements de chênes ou de châtaigniers présentant des signes de dépérissement, les repousses de peupliers exploités de-

puis plus de 5 ans, les chênes en station favorable avec un capital sur pied inférieur à 180 tonnes/ha.

Dans le cadre des **transformations** de peuplement, le choix de l'essence se fera en fonction des conditions de sol. Le Chêne pédonculé ne sera a priori pas utilisé ; il doit être en effet réservé aux fonds de vallées bien alimentés en eau. Le Châtaignier, le Frêne et le Pin laricio de Corse, essences présentant des risques sanitaires, ne seront pas plantés. L'ensemble du coût des travaux est pris en compte : travaux préparatoires à la régénération artificielle (dont les travaux du sol ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation), l'achat et la mise en place des plants, les entretiens réalisés pendant les 5 premières années et enfin les dépenses de protection contre le gibier.

Dans le cadre du projet Saintongebois, une aide à la conversion de peuplements forestiers par régénération naturelle sera réservée aux taillis de châtaignier situés en station favorable mais comportant un ensouchement ancien. La coupe sera suivie d'une destruction mécanique des souches âgées à l'aide d'une machoire coupante. Il s'agira



La machoire coupante détruit les souches sans abîmer le sol et simplifiera les entretiens du boisement.

d'obtenir une régénération naturelle du peuplement. L'amélioration de peuplements existants concernera les taillis et les mélanges taillis/futaie à base de chênes présentant plus de 60 tiges d'avenir/ha. Les dépenses éligibles comprennent la désignation de tiges d'avenir, le marquage d'une éclaircie à leur profit, le détournage, et l'ouverture d'un cloisonnement. La fourniture de deux devis est exigée pour tout dossier de demande.

Jean-Michel CLUPEAU

Nouveaux financements privés expérimentaux pour relancer la populiculture



Les professionnels de la filière peuplier constatent avec inquiétude qu'une partie des peupleraies ne sont pas reconstituées après récolte, malgré une demande qui augmente régulièrement et des actions de relance déjà mises en place par les industriels (charte « Merci le Peuplier ») et les partenaires publics (Région, Etat, CRPF).

Le groupe Joubert et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts* vont expérimenter de nouveaux dispositifs de financement pour

les populteurs qui hésitent encore à réinvestir dans cette essence.

Les volontaires pourront replanter sans risques, ils n'auront ni à financer ni à gérer ces peupleraies. Tout en restant propriétaire de son terrain, le populteur pourra choisir entre deux options : un loyer forfaitaire régulier ou un partage des revenus au moment de la récolte avec les financeurs de l'opération.

Les premières plantations expérimentales de ce type sont prévues au printemps 2017, avec l'appui du CRPF (contact M. Alain ROUSSET). Une première tranche pouvant atteindre 100 ha pourrait

ainsi être testée pour évaluer la pertinence du dispositif.



Toutes les études prospectives montrent qu'à partir de 2020 la demande en peupliers sera supérieure à l'offre.

Bois et Forêts

** Le groupe régional Joubert figure parmi les leaders européens des fabricants de contreplaqué, il emploie 400 salariés, dont les deux tiers dans ses deux sites charentais.*

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts gère depuis cinquante ans 280 000 ha de forêts privées en France. Elle souhaite accompagner des projets innovants dans la filière forestière.



GRUPE



Caisse
des Dépôts

PREMIER GESTIONNAIRE
D'ACTIFS FORESTIERS PRIVES

- Services à l'investissement
- Gestion forestière
- Production et commercialisation de bois

PROJET VALTER PEUPLIERS
01 40 39 81 24
valter.peupliers@forestiere-cdc.fr



L'inquiétante progression de

La Chalarose est une maladie émergente du Frêne commun et du Frêne oxyphylle qui entraîne d'importants dépérissements. En France, elle progresse actuellement vers l'ouest et le sud. Elle a été découverte en 2015 dans les Charentes.

Les premiers cas de dépérissements de frênes ont été signalés en Pologne dans les années 1990. Mais ce n'est qu'en 2006 que la cause de la maladie est formellement identifiée. Le responsable est un champignon nommé *Chalara fraxinea*. En 2012, il a été montré que ce pathogène est probablement originaire de l'est de l'Asie. Il est en effet présent sur le Frêne de Mandchourie sur lequel il n'occasionne aucun dégât. Aujourd'hui, la Chalarose est présente de la côte atlantique à la Russie et de la Croatie à la Suède.

En été, le champignon produit de petites fructifications blanchâtres sur les pétioles des feuilles tombées au sol l'année précédente. Des spores s'en échappent et sont véhiculées par le vent. Elles se déposent sur les feuilles de frêne en août et en septembre. Le pathogène

progresse lentement vers les pousses et les rameaux de l'arbre où se développent des nécroses de couleur brun-orange assez typiques. En cas d'infection sévère, le houppier présente de nombreuses extrémités de rameaux et de branches mortes. Sa progression dans le bois est relativement réduite et seuls les multiples points d'infection provoquent un dépérissement avancé. Dans les régions très contaminées, des nécroses se développent au collet des arbres. Le stade ultime est la mort, principalement chez les jeunes sujets.

L'homme participe à la propagation du champignon par le transport de plants infectés. Naturellement, la dispersion aérienne de spores infectieuses est très efficace. Dans notre pays, le premier cas de Chalarose a été détecté en 2008 en Haute-Saône. Le front de



Nécrose en flamme sur tige, typique de la chalarose du frêne. La nécrose prend naissance à l'insertion d'un rameau fin infecté par le champignon.

la Chalarose du Frêne



Dégâts de charalose sur les rameaux. Ces symptômes peuvent aussi avoir une autre cause, pour un diagnostic précis contacter les correspondants observateurs du Département de Santé des Forêts du CRPF.

maladie évolue à une vitesse de 50 km par an. Aujourd'hui, ce pathogène est présent sur une grande partie des vallées de notre région. L'évolution de la maladie y est rapide.

La sévérité de la chalarose est très dépendante de l'âge des arbres. Au stade du semis, les dégâts sont assez spectaculaires. Pour les arbres de grosseur intermédiaire, la mortalité annuelle est d'environ 10 %. Chez les adultes, les dégâts restent assez faibles. Les milieux humides sont les plus favorables à la maladie. Il est cependant fréquent, sur une même parcelle, que des frênes sans symptômes côtoient des sujets dépérissants. Il a en effet été démontré que certains individus sont

suffisamment résistants pour contenir la maladie. Cette résistance est héréditaire, ce qui signifie qu'elle est transmissible aux semis.

Il est donc vivement recommandé de préserver les frênes peu dépérissants qui constitueront très certainement un réservoir d'individus tolérants. Ceux-ci assureront une nouvelle génération qui devrait permettre le maintien de l'espèce.

Il est également fortement recommandé de ne plus planter cette essence. Une plantation constitue un risque élevé d'introduction du champignon dans les zones encore saines. Elle est dans tous les cas fortement compromise à plus ou moins long terme.

Alain Rousset

Correspondant-Observateur du
Département de la santé des forêts





Après la fusion, le CRPF Nouvelle-Aquitaine doit rester proche du terrain



Monsieur Patrick Mercier, administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes depuis juillet 2011, a été élu Président au cours du conseil de Centre le 26 juin 2015. Président du Syndicat des Forestiers Privés de la Vienne, il gère une propriété familiale de 122 ha sur la commune de Jazeneuil dans la Vienne et est aussi populi-culteur sur les communes de Briollay et de Villevêque dans le Maine et Loir. Il représente le CRPF au conseil d'administration du Centre National de la Propriété Forestière.

Bois et Forêts : *Que représente la forêt de Poitou-Charentes au sein de la Nouvelle-Aquitaine ?*

Patrick Mercier : En terme de surface, notre forêt ne peut bien sûr pas rivaliser avec l'Aquitaine ou le Limousin ; la filière peuplier est toutefois un de ces atouts majeurs. Avec nos 420 000 ha de bois et forêts, nous sommes loin de l'Aquitaine (1.837.000 ha) ou même du Limousin (573.000 ha). Suite à la fusion,

nous sommes devenus la 1^{re} région forestière de France, avec un taux de boisement de 33%. La forêt de Nouvelle-Aquitaine est composée à 90% de propriétés privées : 2.600.000 ha sont gérés par plus de 250.000 propriétaires de plus de 1 hectare de bois. C'est environ 90.000 propriétaires de plus de 4 ha qui seront amenés à voter en 2017 pour élire le prochain conseil du C.R.P.F. Une des caractéristiques majeures de la Nouvelle-Aquitaine, c'est la diversité de ses essences. Dans cette optique, nos responsables forestiers ont choisi la notion de pôles par essences plutôt qu'un découpage géographique. Ainsi il y aura quatre pôles : feuillus, résineux de montagne, pin maritime et peuplier.

B et F : *Que va devenir le CRPF que vous présidez aujourd'hui en Poitou-Charentes ?*

P. M. : La délégation CRPF Poitou-Charentes va disparaître en tant que telle. Il n'y aura donc plus qu'une seule structure au lieu de trois après les élections des Conseillers de Centre qui auront lieu en mars 2017. Le Conseil de Centre comptera 30 membres où chaque département, les anciennes régions et les petits propriétaires seront représentés. Nous aurons

donc un CRPF Nouvelle-Aquitaine dont le siège et la direction générale seront à Bordeaux. Cependant nous aurons des directions déléguées à Limoges et à Poitiers pour conserver un maximum de proximité.

B et F : *Les propriétaires forestiers pouvaient solliciter les techniciens du CRPF pour des conseils, à qui vont-ils faire appel en 2017 ?*

P. M. : Les propriétaires forestiers doivent être rassurés. La nouvelle organisation ne doit pas modifier le réseau existant représenté par les antennes locales et l'encadrement technique qui les composent. Nos propriétaires forestiers pourront continuer à s'adresser aux techniciens forestiers proches de leur bois. Ils y trouveront comme avant des conseils objectifs pour les aider dans leurs choix de gestion. Notre personnel continuera ses actions de formation et de vulgarisation forestière. Même si il nous a été demandé une réduction d'effectif, il n'a pas été envisagé de diminuer la présence des personnels sur le terrain. C'est une question de priorité.

Vos prochains rendez-vous forestiers

Contact et renseignements complémentaires : **Isabelle BOISSEAU**
Téléphone : 05 49 52 23 08 - E-mail : poitou-charentes@crpf.fr



DATE	THEME	LOCALISATION
Jeudi 8 décembre 2016	Vendre son bois de chauffage - réglementation fiscalité	Chauvigny (86)
Mercredi 11 janvier 2017	Prendre en main ses bois	Sud 79
Jeudi 19 janvier 2017	Faire son bois de feu sans coupe rase	86
Vendredi 27 janvier 2017	La chênaie en peuplements irréguliers	86
Mercredi 1 février 2017	Comment protéger les sols	16
Jeudi 9 février 2017	Peuplier et environnement	79
Lundi 13 février 2017	La chênaie en peuplements irréguliers	16
Jeudi 16 et vendredi 17 février 2017	Organiser sa propriété forestière	16
Jeudi 16 mars 2017	La chênaie en peuplements irréguliers	16
Dimanche 26 mars 2017	Découverte de la forêt (*)	79

(*) Animation « grand public » proposée dans le cadre de la journée internationale des forêts.

ABONNEMENT de SOUTIEN - 2017

à retourner au **CRPF - 15 rue de la Croix de la Cadoue - BP 40110 - 86240 SMARVES**

Nom Prénom

Adresse complète

Commune forestière (pour les propriétaires)

désire s'abonner à **Bois et Forêts de Poitou-Charentes** pour l'année 2017
et verse la somme de 10 Euros par chèque bancaire à l'ordre de :
Monsieur l'agent comptable du CRPF.

Signature,

BOIS ET FORETS

de Poitou-Charentes

Rédaction :

Centre National de la Propriété Forestière
Délégation de Poitou-Charentes
15 rue de la Croix de la Cadoue
BP. 40110 - 86240 Smarves
Tél.: 05 49 52 23 08 - Fax : 05 49 88 59 95
E-mail : poitou-charentes@crpf.fr
Site : www.crpf-poitou-charentes.fr

Directeur de la publication : J. M. Righi

Rédacteur en chef : J. M. Demené

Comité de rédaction : A. Rousset, J.M. Clupeau,
I. Boisseau, J. M. Demené, J.M. Mounier

Comité de lecture : P. Mercier - La reproduction des articles parus est soumise à autorisation.

Conception & Réalisation :

PTLB - Communication - Tél.: 05 49 42 52 53

Impression sur papier certifié :

P. Oudin - 86000 Poitiers
issn : 1168-9803 - Dépôt légal à parution
Tirage 8600 exemplaires
Abonnement : tarif (1 an) : 10 € pour l'année civile
(3 numéros)

Les articles présentés ne donnent que des indications générales. Avant toute application à un cas particulier, l'avis d'une personne compétente est conseillé.

Crédit photos :

Jean-Marc Corti - CRPF PACA © CNPF
Mireille Mouas - IDF © CNPF
CRPF PC © CNPF
Christophe Vidal - IDF © CNPF
Bruno Rolland - CRPF RA © CNPF
Thomas Bran - CRPF PC © CNPF
Louis-Adrien Lagneau - CRPF Bourgogne © CNPF

Avec la participation financière :

des Syndicats des Forestiers Privés de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Charente de BOISYLV1 du GDF des Deux-Sèvres du GDF de la Charente-Maritime de l'Association Sud Charente du CETEF de la Charente

Centre National de la Propriété Forestière - Délégation de Poitou-Charentes

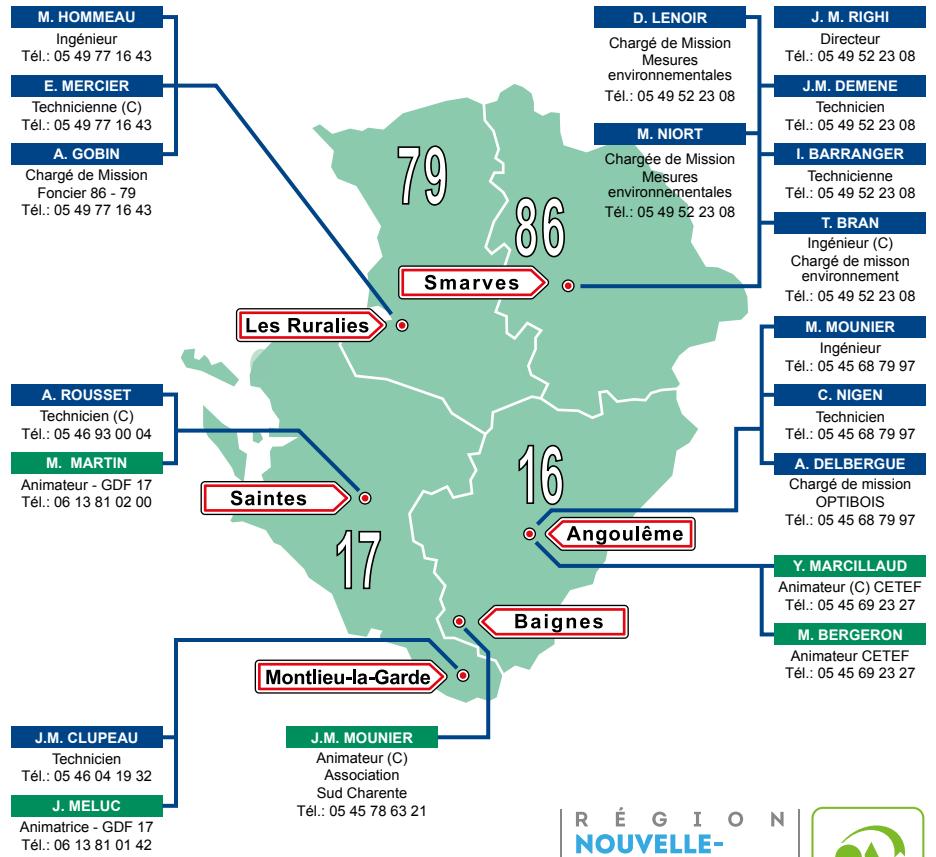
*La Forêt...
notre
savoir-faire.*

*Un établissement public, administré
par des sylviculteurs élus, au service
de 200 000 propriétaires de forêt privée.
L'aide à la gestion forestière : c'est le
rôle de nos conseillers de terrain implantés
dans chaque département.*



DES FORESTIERS À VOTRE SERVICE

En bleu, les personnels du CRPF - En vert, les techniciens des structures associatives de développement forestier



RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES



PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE - LIMOUSIN -
POITOU-CHARENTES



(C) Correspondant observateur Département de Santé des Forêts.

« Ce courrier vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers ou si vous souhaitez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF en indiquant vos coordonnées ».

Ce bulletin reçoit le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. La Région Poitou-Charentes soutient une mission d'assistance technique à la gestion forestière durable.